



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2020-090

PUBLIÉ LE 15 MAI 2020

Sommaire

73_PREF_Präfecture de la Savoie

73-2020-05-13-001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de région Auvergne-Rhône-Alpes, (6 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-05-13-001

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Philippe
DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement
et du logement de région Auvergne-Rhône-Alpes,



PRÉFET DE LA SAVOIE

Service de la coordination
des politiques publiques

Pôle coordination et
ingénierie territoriale

SCPP-PCIT : 17-2020

**Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY,
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de région Auvergne-Rhône-Alpes,**

LE PRÉFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administratif,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de la défense,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code minier,

Vu le code de la route,

Vu le code du travail,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son chapitre 34,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 16 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement,

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et de ses décrets d'application n°2017-81 et 82,

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant Charte de déconcentration,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié,

PREFECTURE DE LA SAVOIE – CHATEAU DES DUCS DE SAVOIE – BP 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX
STANDARD : 04.79.75.50.00 – TELECOPIE : 04.79.75.08.27
<http://www.savoi.e.gouv.fr>

Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre chargé de l'environnement du 1^{er} de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,

Vu le décret n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement,

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 2 janvier 2018 portant installation de M. Louis LAUGIER à la préfecture de la Savoie,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2006 modifié désignant les services de police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau définie par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin,

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 22 avril 2020 portant nomination de M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 18 mai 2020,

Vu l'arrêté du 17 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Eric TANAYS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, par intérim,

Sur proposition de M.le secrétaire général de la préfecture de la Savoie par intérim,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, pour le département de la Savoie, à **M. Jean-Philippe DENEUVY**, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, **à compter du 18 mai 2020**, à l'effet de signer les correspondances courantes et les actes de gestion relatifs à l'instruction des dossiers et la gestion des procédures relevant des attributions de la DREAL.

Article 2 : Sont exclues de la délégation définie à l'article 1er :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales à leurs groupements et à leurs établissements publics,
- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales,
- les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, pour le département de la Savoie, à **M. Jean-Philippe DENEUVY**, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DREAL dans les domaines d'activités ci-dessous :

3.1. Contrôle de l'électricité et du gaz :

- approbation des dossiers d'exécution, autorisations de mise en service des ouvrages de production, transport et distribution d'électricité et de gaz et tous actes liés au contrôle technique et administratif de ces ouvrages,
- plans de délestage : décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires,
- délégation des épreuves des équipements et canalisations de transport de gaz.

3.2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :

- approbation des dossiers d'exécution,
- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs de ces ouvrages.

3.3. Concessions hydroélectriques sur le domaine public fluvial de l'État :

- tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône.

3.4. Contrôle de l'énergie :

- tous actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties :
 - délivrance des certificats d'obligation d'achat,
- tous actes liés à l'approbation de projets d'ouvrages.

3.5. Mines, stockages souterrains d'hydrocarbures, de gaz et de produits chimiques à destination industrielle et carrières :

- autorisations techniques des installations en exploitation,
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique.

3.6. Canalisations de transport d'hydrocarbures et de produits chimiques :

- tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des ouvrages.

3.7. Équipements sous pression :

- tous actes relatifs :
 - à l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression,
 - à la délégation des opérations de contrôle,
 - à la reconnaissance des services d'inspection.

3.8. Installations classées, explosifs et déchets :

- toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation,
- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des explosifs,
- toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets.

3.9. Véhicules :

- tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses,
- toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules,
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires) à l'exception des suspensions et retraits d'agréments.

3.10. Circulation des poids lourds :

- les actes (autorisations et avis) relatifs aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque,
- les dérogations (autorisations et accords) individuelles de courte durée et de longue durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

3.11. Préservation des espèces de faune et de flore et des milieux naturels :

3.11.1 – CITES ; ivoire d'éléphant et écailles de tortue :

- toutes décisions et autorisations relatives :
 - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas* par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
 - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
 - à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et des règlements de la commission associés,
 - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont à la fois inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement,
 - toutes autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES - convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction).

3.11.2 – Dérogations « espèces protégées » :

- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement

relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels, à l'exception de l'arrêté préfectoral accordant ladite dérogation.

3.11.3 – Autorisations de travaux ou d'activités dans les réserves naturelles nationales :

- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation,
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux ou d'activités ne modifiant pas l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation.

3.12. Pénétration dans les propriétés privées à des fins d'inventaires du patrimoine naturel :

- les arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées sur le fondement de l'article L.411-5 du code de l'environnement.

3.13. Police de l'eau :

Pour l'exercice des missions de la police de l'eau sur l'axe Rhône-Saône :

- tous les documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), en application des articles L.211-1, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du code de l'environnement, ainsi que de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 et de son décret d'application n° 2014-751 du 1er juillet 2014 et de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et de ses décrets d'application n°2017-81 et 82 du 26 janvier 2017, à l'exception :
 - des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations,
 - des déclarations de complétude des dossiers de déclaration,
 - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST,
 - des certificats de projets,
 - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration,
 - des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs,
 - des arrêtés de prorogation des délais d'instruction.

Les courriers aux élus dans les domaines mentionnés au présent article devront leur être adressés sous mon couvert.

3.14. Police de l'environnement :

- tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII - dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions - du livre 1 du code de l'environnement à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.

Article 4 : Sont exclues de la présente délégation les décisions qui :

- ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics,
- qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés ou

la pénétration sur les dits terrains excepté le cas des inventaires de flore et de faune (en application de l'article L.411-5 du code de l'environnement).

Sont également exclues les correspondances échangées avec les parlementaires ou le président du conseil départemental.

Article 5 : Un arrêté de subdélégation de signature, pris au nom du préfet de la Savoie, fixe la liste nominative des agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes habilités à signer les actes, en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Philippe DENEUVY**.

L'arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie et une copie sera communiquée à la préfecture de la Savoie.

Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés.

Article 6 : L'arrêté préfectoral 17 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Eric TANAYS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, par intérim est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 7 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie par intérim et M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 13 mai 2020

Le Préfet

Signé : Louis LAUGIER